



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-032

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

# Sommaire

## Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

### Hauts-de-France

R32-2020-12-24-108 - Financement 2020 pour L'HU - SOLIHA METROPOLE- du Nord (3 pages)	Page 3
R32-2020-12-24-107 - Financement 2020 pour le CHRS CARON - SOLIHA METROPOLE- du Nord (3 pages)	Page 7
R32-2020-12-24-106 - Financement 2020 pour le CHRS FERRET - SOLIHA METROPOLE- du Nord (3 pages)	Page 11
R32-2020-12-24-105 - Financement 2020 pour le CHRS THERESE CAULIER - SOLIHA FLANDRES- du Nord (3 pages)	Page 15
R32-2020-12-24-110 - Financement 2020 pour le CHRS CPOM -VISA- du Nord (4 pages)	Page 19
R32-2020-12-24-104 - Financement 2020 pour le CHRS CPOM- SOLFA- du Nord (3 pages)	Page 24
R32-2020-12-24-101 - Financement 2020 pour le CHRS LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR- du Nord (3 pages)	Page 28
R32-2020-12-24-109 - Financement 2020 pour le CHRS- TEMPS DE VIE- du Nord (3 pages)	Page 32
R32-2020-12-24-098 - Financement 2020 pour le CHRS - LA CROIX ROUGE FRANCAISE du Nord (3 pages)	Page 36
R32-2020-12-24-099 - Financement 2020 pour le CHRS - LA POSE du Nord (3 pages)	Page 40
R32-2020-12-24-102 - Financement 2020 pour le CHRS -PRIM'TOIT-CPOM du Nord (3 pages)	Page 44
R32-2020-12-24-103 - Financement 2020 pour le CHRS -RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS du Nord (3 pages)	Page 48
R32-2020-12-24-100 - Financement 2020 pour le CHRS LA SAUVEGARDE CPOM- du Nord (3 pages)	Page 52

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-108

Financement 2020 pour L'HU - SOLIHA METROPOLE-  
du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'hébergement d'urgence (HU)  
de l'association SOLIHA Métropole Nord**

**N° d'engagement juridique : 2102888500**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêtés du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un hébergement d'urgence pour l'association SOLIHA Métropole Nord ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'association SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 750 €	429 052,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	278 957,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	98 345,16 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	380 260,76 €	429 052,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 377,98 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	33 414,11 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'association SOLIHA Métropole Nord, est fixée à 380 260,76 €, déduction faite d'un excédent de 33 414,11 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 688 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA Métropole Nord à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02903  
Numéro de compte : 60100100200  
Clé RIB : 01

Identification internationale :  
IBAN : FR7630076029036010010020001  
BIC-Adresse SWFIT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'association SOLIHA Métropole Nord celle-ci est de 413 674,87 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 34 472 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

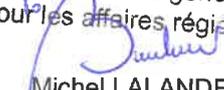
Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional

le - 9 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-107

Financement 2020 pour le CHRS CARON - SOLIHA  
METROPOLE- du Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Pierre Caron  
de l'association SOLIHA Métropole Nord**

**N° d'engagement juridique : 2102888498**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 et l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation d'un CHRS pour l'association SOLIHA Métropole Nord et arrêté de réduction de capacité de 92 à 80 places ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Pierre Caron en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Pierre Caron de l'association SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 032,01 €	928 551,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	680 690,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	143 414,11 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	10 414,11 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	802 294,12 € 33 414,11 €	928 551,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	93 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 257 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS Pierre Caron de l'association SOLIHA Métropole Nord est fixée à 802 294,12 € dont 33 414,11 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 66 857 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA Métropole Nord à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02903  
Numéro de compte : 60100100200  
Clé RIB : 01

Identification internationale :  
IBAN : FR7630076029036010010020001  
BIC-Adresse SWFIT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Pierre Caron de l'association SOLIHA Métropole Nord., celle-ci est de 768 880,01 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 64 073, 33 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-106

Financement 2020 pour le CHRS FERRET - SOLIHA  
METROPOLE- du Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Cap Ferret  
de l'association SOLIHA Métropole Nord**

**N° d'engagement juridique : 2102888499**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation d'un CHRS pour l'association SOLIHA Métropole Nord ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Cap Ferret en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Cap Ferret de l'association SOLIHA Métropole Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 960 €	874 004,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	560 017,26 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	215 027,59 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	678 618,25 €	874 004,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	156 811,35 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38 575,25 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS Cap Ferret de l'association SOLIHA Métropole Nord est fixée à 678 618,25 €

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 56 551 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA Métropole Nord à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02903  
Numéro de compte : 60100100200  
Clé RIB : 01

Identification internationale :  
IBAN : FR7630076029036010010020001  
BIC-Adresse SWFIT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Cap Ferret de l'association SOLIHA Métropole Nord., celle-ci est de 678 618,25 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 56 551 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC, 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
MICHELE ALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-105

Financement 2020 pour le CHRS THERESE CAULIER -  
SOLIHA FLANDRES- du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
de le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Thérèse Caulier  
de l'association Soliha Flandres**

**N° d'engagement juridique : 2102888496**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 renouvelant pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'autorisation d'exploitation du CHRS « Thérèse Caulier » géré par l'association Soliha Flandres

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement (CHRS) Thérèse Caulier en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement (CHRS) Thérèse Caulier de l'association Soliha Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 775,34 €	965 716,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	727 466 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	168 475,57 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	943 077,61€	965 716,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 662 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 977,30 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement (CHRS) Thérèse Caulier de l'association Soliha Flandres, est fixée à 943 077,61 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 78 589 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Soliha Flandres à :

Banque : Crédit Mutuel  
Code établissement : 13298  
Code guichet : 00276  
Numéro de compte : 00020022545  
Clé RIB : 09

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509  
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement (CHRS) Thérèse Caulier de l'association Soliha Flandres celle-ci est de 943 077,61 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 78 589 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-110

Financement 2020 pour le CHRS CPOM -VISA- du Nord



Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021  
avec l'association VISA**

**N° d'engagement juridique : 2102891603**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS Le Relais, les places autorisées d'hébergement d'urgence et de stabilisation qui lui sont rattachées, ainsi que les places autorisées du CAVA La Courte Echelle, établissements gérés par l'Association d'Action Educative et Sociale dont le siège se situe à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Regroupés », d'une capacité totale de 204 places, pour personnes isolées et couples, réparties sur plusieurs sites, géré par l'association VISA dont le siège est à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant la capacité totale du CHRS « Regroupés » à 210 places, à moyens constants, réparties comme suit :

- CHRS Revivre (La Madeleine) : 44 places ;
- CHRS Hors les Murs (Tourcoing) : 41 places ;
- CHRS Les Petites Haies (Wavrin) : 43 places ;
- CHRS Rénovation (Croix) : 39 places ;
- CHRS Renaître (Dunkerque) : 43 places.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 07 juin 2017 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le président de l'association VISA ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, en application du CPOM 2017-2021 avec l'association VISA, les dotations globales de financement des établissements gérés par l'association sont fixées comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R.314-107 du CASF, ces dotations sont versées par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 381 238 €

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 3 802 567,78 €

Etablissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS « Regroupés »	3 802 567,78 €	316 880,00 €

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 772 306 €

Etablissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
Centre d'Hébergement d'Urgence Regain	327 250 €	27 270 €
Maisons Relais (3 structures : Les Mélézes ; Réalité, les 3 ormes) : Financement forfaitaire à hauteur de 16 €/jour pour 366 jours	445 056 €	37 088 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dotations globales de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, versées aux établissements et services gérés par l'association VISA, sont fixées à 3 802 567,78 € s'y ajoutent 772 306 € au titre des financements hors DRL.

Article 3 - Les dotations globales de financement et les subventions sont imputées sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »,

- action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 06 « hébergement d'urgence hors CHRS » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701041206) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires»,

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 13 « Maison relais » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701061213) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association VISA à :

**Banque :** Société Générale Lille Nord Entreprise

**Code établissement :** 30003

**Code guichet :** 01101

**Numéro de compte :** 00050265088

**Clé RIB :** 84

**Identification internationale :**

**IBAN :** FR76 3000 3011 0100 0502 6508 884

**BIC-Adresse SWIFT :** SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 3 802 567,78 €

Etablissements	Dotation 2021	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS « Regroupés »	3 802 567,78 €	316 880,00 €

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 771 090 €

Etablissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
Centre d'Hébergement d'Urgence Regain	327 250 €	27 270 €
Maisons Relais (3 structures : Les Mélézes ; Réalité, les 3 ormes) : Financement forfaitaire à hauteur de 16 €/jour pour 365 jours	443 840 €	36 986 €

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régionale  
le

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-104

Financement 2020 pour le CHRS CPOM- SOLFA- du  
Nord



Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021  
avec l'association de l'association SOLFA**

**N° d'engagement juridique : 2102888510**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS Catry, Home des Mères et Thiriez gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale dont le siège est à Lille par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Catry géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Home des Mères géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Thiriez géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 28 février 2017 entre d'une part le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association SOLFA ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, en application du CPOM 2017- 2021 de l'association SOLFA, la dotation globale de financement des établissements gérés par l'association sont fixées comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R.314-107 du CASF, cette dotation est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 221 024 €.

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 2 652 298,68 €

Etablissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS Home des mères CHRS Thiriez CHRS Catry	2 215 575,48 €	184 631 €
HU l'Abri - disséminés HU l'Abri familles	436 723,20 €	36 393 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, des établissements de l'association SOLFA, est fixée à 2 652 298,68 €

Article 3 - Les dotations globales de financement sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» :

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – « places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires » pour les places d'hébergement d'insertion.

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association SOLFA à :

**Banque : CICI Nord Ouest Institutionnels**  
**Code établissement :30027**  
**Code guichet : 17411**  
**Numéro de compte : 00030532701**

**Clé RIB : 67**  
**Identification internationale :**  
**IBAN :FR76 3002 7174 1100 0305 3270 167**  
**BIC-Adresse SWIFT :CMCIFRPP**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour les établissements CHRS de l'association SOLFA, celle-ci est de 2 215 575,48 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 184 631 €.

Pour les établissements d'hébergement d'urgence de l'association SOLFA, celle-ci est de 436 723,20 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 36 393 €

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régionale**  
le **- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-101

Financement 2020 pour le CHRS LES COMPAGNONS  
DE L'ESPOIR- du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Maisonnée  
de l'association Les Compagnons de l'Espoir**

**N° d'engagement juridique : 2102888490**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Maisonnée sis 151 quai Foch à Douai géré par l'association Les Compagnons de l'Espoir dont le siège est à Douai;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS La Maisonnée en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 000 €	764 801,31 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	523 184 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	120 617,31 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	742 001,31 €	764 801,31 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir, est fixée à 742 001,31 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 833 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Les Compagnons de l'Espoir à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 04209  
Numéro de compte : 10473400200  
Clé RIB : 78

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP  
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS La Maisonnée de l'association Les Compagnons de l'Espoir celle-ci est de 742 001,31 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 833 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

**24 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-109

Financement 2020 pour le CHRS- TEMPS DE VIE- du  
Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
de l'association de l'association Temps de Vie**

**N° d'engagement juridique : 2102888501**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Temps De Vie géré par l'association Temps De Vie dont le siège est à St Andre Lez Lille ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association Temps de Vie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 500 €	490 270,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	395 002,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 768 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	482 202,85 €	490 270,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 600 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 468 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association Temps de Vie, est fixée à 482 202,85 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 40 183 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – « places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Temps de Vie à :

Banque : CIC  
Code établissement : 30027  
Code guichet : 17411  
Numéro de compte : 00010003205  
Clé RIB : 54

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0100 0320 554  
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association Temps de Vie celle-ci est de 482 202,85 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 40 183 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

- 9 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-098

Financement 2020 pour le CHRS - LA CROIX ROUGE  
FRANCAISE du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
La Croix Rouge Française Valenciennes  
de l'association Croix Rouge Française**

**N° d'engagement juridique : 2102887977**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites-hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Croix Rouge Française, géré par l'association La Croix Rouge Française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 571 €	516 471,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	347 397 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	126 503,87 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	443 507,87 €	516 471,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 462 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 502 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association Croix Rouge Française, est fixée à 443 507,87 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 36 958 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Croix Rouge Française à :

Code établissement : 30027  
Code guichet : 17411  
Numéro de compte : 00023239101  
Clé RIB : 92

Identification internationale :  
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192  
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association Croix Rouge Française celle-ci est de 443 507,87 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 36 958 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Michel LALANDE**

**Laurent BUCHAILLAT**

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-099

Financement 2020 pour le CHRS - LA POSE du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Pose  
de l'association La Pose**

**N° d'engagement juridique : 2102888488**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Pose sis 9 rue Abel de Pujol géré par l'association La Pose dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS La Pose en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS La Pose de l'association la Pose sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 408,49 €	881 568,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	638 456 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	150 704 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	859 568,49 €	881 568,49 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS La Pose de l'association La Pose, est fixée à 859 568,49 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 71 630 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association La Pose à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 50000  
Numéro de compte : 08103755468  
Clé RIB : 87

Identification internationale :  
IBAN : FR7616275500000810375546887  
BIC-Adresse SWIFT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS La Pose de l'association La Pose celle-ci est de 859 568,49 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 71 630 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation**

**Le secrétaire général  
pour les affaires régionales**

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-102

Financement 2020 pour le CHRS -PRIM'TOIT-CPOM du  
Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021  
avec l'association de l'association PRIM'TOIT**

**N° d'engagement juridique : 2102888509**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS « AQUAR'AILES », à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Avesnes sur Helpe, sis 31, avenue du Président Kennedy à Fourmies, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Cambrai, sis 65 rue Saint Georges à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement, du CHRS « AQUAR'AILES » et des centres de stabilisation, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à VALENCIENNES;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 25 janvier 2017 entre d'une part le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association Prim'toit ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, en application du CPOM 2017-2021 de l'association PRIM'TOIT, la dotation globale de financement des établissements gérés par l'association sont fixées comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R.314-107 du CASF, cette dotation est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 56 396 €.

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 676 767,19 €

Etablissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS AQUAR'AILES	306 293,46 €	
Stabilisation Avesnes sur Helpe	131 851,69 €	
Stabilisation Cambrai	136 265,04 €	
<b>Sous total CHRS</b>	<b>574 410,19 €</b>	<b>47 867 €</b>
Hu sous DGF	102 357 €	8 529 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, des établissements sous CPOM de l'association PRIM'TOIT, est fixée à 676 767,19 €

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires », pour les places d'hébergement d'insertion.
- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires », pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association PRIM'TOIT à :

**Banque** : LA BANQUE POSTALE  
**Code établissement** : 20041  
**Code guichet** : 01005  
**Numéro de compte** : 0090375D026

**Clé RIB** : 01  
**Identification internationale** :  
**IBAN** : FR0820041010050090375D02601  
**BIC-Adresse SWIFT** : PSSTFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour les établissements sous CPOM de l'association PRIM'TOIT, celle-ci est de 676 767,19 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 56 396 €

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régionale**  
**le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-103

Financement 2020 pour le CHRS -RELAIS SOLEIL  
TOURQUENNOIS du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Relais Soleil Tourquennois de  
l'association Relais Soleil Tourquennois**

**N° d'engagement juridique : 2102888494**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Relais Soleil Tourquennois géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Relais Soleil Tourquennois en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association Relais Soleil Tourquennois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 346 €	462 549,37 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	371 631 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 572,37 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	431 709,37 €	462 549,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 040 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	8 800 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association Relais Soleil Tourquennois, est fixée à 431 709,37 € déduction faite de l'excédent de 8 800 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 35 975 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Relais Soleil Tourquennois à :

Banque : CREDIT COOPERATIF  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00061  
Numéro de compte : 21022918807  
Clé RIB : 41

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association Relais Soleil Tourquennois, celle-ci est de 440 509,37 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 36 709 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-100

Financement 2020 pour le CHRS LA SAUVEGARDE  
CPOM- du Nord

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 avec  
l'association La Sauvegarde du Nord**

**N° d'engagement juridique : 2102887832**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Agora, sis 92 Rue du Collège à ROUBAIX et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion et en hébergement d'urgence du CHRS Les Tisserands sis 23 Rue Gambetta à ANICHE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion, en hébergement d'urgence et en centre d'adaptation à la vie active du CHRS Sara sis 80 Rue de Condé à LILLE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 11 janvier 2016 entre, d'une part, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et, d'autre part, le Président de l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2020, en application du CPOM 2016-2020 avec l'association La Sauvegarde, la dotation globale de financement des établissements gérés par l'association est fixée comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R 314-107 du CASF, cette dotation est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 274 922 €.

Etablissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS « Agora »	713 476,20 €	
CHRS « Les Tisserands »	578 806,42 €	
CHRS « Sara »	1 506 427,42 €	
<b>Sous total CHRS</b>	<b>2 798 710,04 €</b>	<b>233 225 €</b>
Hébergement d'urgence « couples »	112 590,70 €	
Hébergement d'urgence «familles»	213 245,75 €	
<b>Sous total hébergement d'urgence</b>	<b>325 836.45 €</b>	<b>27 153 €</b>
CAVA « Aras »	174 530,09 €	
<b>Sous total CAVA</b>	<b>174 530.09 €</b>	<b>14 544 €</b>

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-106 du code de l'action sociale et des familles, des établissements et services gérés par l'association La Sauvegarde est fixée à 3 299 076,58 €.

**Article 3** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »
- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » ;
- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association la Sauvegarde à :

**Banque :** CIC  
**Code établissement :** 30027  
**Code guichet :** 17411  
**Numéro de compte :** 00020004501  
**Clé RIB :** 12

**Identification internationale :**  
**IBAN :** FR76 3002 7174 1100 0200 0450 112  
**BIC-Adresse SWIFT :** CMCIFRPP

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régionale**  
**le - 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le préfet,

  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le secrétaire général**  
**Michel L'ALANDE**  
**pour les affaires régionales**

**Laurent BUCHAILLAT**

)  
Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE